

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 399 Approbation du principe de l'adhésion de la commune de Gentilly à l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1, L1431-2 et R.1431-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adhésion de la commune de Gentilly à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er);

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'adhésion de la commune de Gentilly à l'EPCC Maison des Pratiques Artistiques Amateurs est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en vue de finaliser cette adhésion.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO